

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20201026-08DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 octobre 2020
DES DELIBERATIONS

L'An deux mille vingt, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER		x		Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOU-D-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS		x	
				F. DUBOIS	x				
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation :20/10/2020

Affichage de la convocation :20/10/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 32

Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

M. Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

M. Elodie DESMARIS a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Convention pour la dématérialisation des actes réglementaires et des actes budgétaires

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'article L5211-3 du Code général des collectivités territoriales édictant que les dispositions du Chapitre Ier du titre III du livre Ier de la deuxième partie relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des communes sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les articles L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régimes juridiques des actes pris par les autorités communales notamment au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n°20170130-15DCC du conseil communautaire du 30 janvier 2017 ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture mais également de ses actes budgétaires ;

Considérant qu'un protocole d'accord a été signé entre le Centre de Gestion de l'Ain et l'association ADULLACT en date du 1^{er} janvier 2011 aux termes duquel cette dernière met à disposition du Centre de gestion et de ses collectivités affiliées un certain nombre de ressources et de services en ligne dont le dispositif hébergé de transmission S²LOW-ACTES ;

Considérant qu'en raison du départ d'un agent, il convient de désigner un nouveau responsable de la télétransmission ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente délibération, la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant de l'Etat à cet effet ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

DESIGNE M. GREFFET, Président et Mme CROST (Responsable du service des Assemblées) en tant que responsables de la télétransmission.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,



Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le :

27 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le :

27 OCT. 2020